



**Commune
de Samois-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°043/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation,
au droit numéro 1 rue du Saint-Loup et la rue du Coin
Musard pour le stationnement
de deux véhicules de chantier.

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I - 3^{ème} partie, 50-1 du livre I - 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I - 4^{ème} partie, 55 du livre I - 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I - 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande du 16 février 2026 effectuée par Madame MARCANTONI, société ACMA STUDIO, pour le stationnement de 2 véhicules au droit du n°1 rue du Saint-Loup à Samois-sur-Seine 77920,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant la rue du Saint-Loup et rue du Coin Musard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise TOTAL RENOV mandatée par Madame MARCANTONI, afin de permettre le stationnement de deux véhicules : l'un à hauteur du n°1 rue du Saint-Loup et l'autre stationné entre les numéros 40 et 42 de la rue du Coin Musard.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits dans la zone définie à l'article sauf pour les véhicules de l'entreprise TOTAL RENOV.

.../...

ARTICLE 3 : La signalisation liée au stationnement sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place **48h avant le début des travaux.**

ARTICLE 4 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera responsable de toute détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.


ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : ***Le présent arrêté est applicable à partir du lundi 02 mars 2026 de 08h00 à 17h00 pour un délai de 30 jours.***

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Le SMICTOM, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr, LA POSTE, courriel : audrey.galliot@laposte.fr, renaud.dade@laposte.fr, Madame MARCANTONI, courriel : acma.paris@gmail.com, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 23 février 2026


Le Maire, Michel CHARIAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.